

Bulletin d'interprétation 2012-04

« Double validation pour puits d'exploration »

La durée d'un permis d'exploration est de neuf ans. Un titulaire d'intérêt dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador doit avoir foré ou avoir fait des travaux de forage et poursuivre avec diligence un puits d'exploration au plus tard à la date d'expiration de la période I d'un permis d'exploration comme condition préalable à la validation du permis pour passer à la période II de la durée du permis.

Un titulaire d'intérêt peut valider des permis d'exploration contigus avec un puits pénétrant une ou plusieurs caractéristiques géologiques valides sur chaque permis. Ces caractéristiques doivent être forées et évaluées conformément à une autorisation forage d'un puits approuvé. L'Office évaluera au cas par cas la pertinence de l'utilisation de cette méthode de validation double selon ses mérites.

Pour conserver des terres qui ne sont pas visées par le permis d'exploration, les terres doivent faire l'objet d'une déclaration de découverte importante et un propriétaire d'intérêt doit demander et obtenir un permis de découverte important avant que les terres ne retournent dans la réserve de la Couronne à l'expiration du permis d'exploration. Il est entendu que la caractéristique géologique sur laquelle repose une demande de déclaration de découverte importante doit être testée comme condition préalable à la présentation de la demande. Si l'on veut se fier au puits à double validation comme premier puits sur une caractéristique géologique sur laquelle une demande de découverte importante doit être faite si bien, qui est ou sera testée sur le débit, doit avoir été forée et poursuivie avec diligence au plus tard à l'expiration de la période II du permis d'exploration.

Bien que l'Office accepte le concept de la double validation du point de vue de la propriété foncière, il incombe à l'exploitant de démontrer à la satisfaction de l'Office, au cas par cas, que le programme de conception et de forage de puits associé n'entraîne pas de risque opérationnel inacceptable. À cet égard, le personnel de l'Office accordera une attention particulière aux processus de planification et de conception d'un puits de validation double. L'excellence opérationnelle exercée par les propriétaires intéressés dans la planification et l'exécution d'un puits d'exploration de ce type tiendra compte, entre autres, des facteurs opérationnels suivants : connaissance du bassin; risques liés aux caractéristiques géologiques; évaluation de la pression interstitielle; le degré d'écart entre trous de forage; profondeur de l'eau; expérience de la plate-forme; compétence de l'équipage; répartition des coûts; organisation des données sur les puits à l'appui rapport final sur les puits; etc.